

**LOGEMENT POUR
LES AUTOCHTONES
ET LE NORD**

Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (Article 95)

**Guide de réalisation
de projets d'ensembles**



Pour demander un support de substitution, veuillez
communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

SCHL.ca

Canada



Table de matières

- 3 Étape 1 : Confirmation de l'admissibilité au programme
- 3 Étape 2 : Réception de la lettre d'affectation de financement
- 5 Étape 3 : Préparation de la demande à l'aide du Portail de demande de la SCHL
- 6 Étape 4 : Examen de la demande avec un spécialiste de la SCHL
- 6 Étape 5 : Présentation de votre demande
- 7 Étape 6 : Signature et retour des documents de l'entente
- 7 Étape 7 : Finalisation de la sûreté du prêt
- 8 Étape 8 : Demande d'avances de prêt
- 10 Étape 9 : Achèvement de l'ensemble : Début du versement des subventions et certificat des coûts d'immobilisations définitifs
- 10 Administration de l'accord d'exploitation
- 11 Administration des prêts

Description du programme

Le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (Article 95) est offert chaque année et offre une aide financière aux communautés des Premières Nations afin de construire, d'acheter et de remettre en état des logements dans les réserves. L'aide financière de la SCHL prend la forme d'une subvention pour aider à exploiter et à administrer les logements. Des prêts pouvant atteindre la totalité des coûts d'immobilisations admissibles de l'ensemble de logements sont également offerts dans le cadre du Programme de prêt direct de la SCHL.

Le présent guide donne un aperçu du processus de réalisation des projets d'ensembles, à partir de l'étape précédant la présentation de demande jusqu'à l'achèvement de l'ensemble. Il décrit les documents requis et fournit les coordonnées de la personne-ressource de la SCHL pour chaque étape du processus.

AVERTISSEMENT : Le présent guide vise uniquement à aider les Premières Nations à comprendre les exigences de la SCHL liées à l'application du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves. Son contenu peut être modifié sans préavis. Le but de ce document n'est pas de présenter des renseignements exhaustifs. Il faut donc l'utiliser conjointement avec la *Loi nationale sur l'habitation*, l'accord d'exploitation relevant de l'article 95 et les autres politiques et procédures que publie de temps à autre la SCHL.

Étape 1 : Confirmation de l'admissibilité au programme

Aperçu :

Les critères d'admissibilité au programme s'harmonisent avec les modalités du prêt et les accords d'exploitation.

- Passez en revue l'admissibilité au programme avec votre Spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL.
- L'admissibilité au programme tient compte des éléments suivants :
 - Avez-vous des ensembles relevant de l'article 95 pour lesquels la date d'ajustement de l'intérêt (DAI) n'est pas établie et dont l'approbation a été reçue il y a deux ans ou plus?
 - Votre subvention de la SCHL est-elle actuellement suspendue?
 - Vos états financiers audités relevant de l'article 95 sont-ils en retard?"
 - Avez-vous des prêts en souffrance à la SCHL?
- Êtes-vous en mesure d'accéder à une garantie d'emprunt ministérielle de Services aux Autochtones Canada (SAC) ou à une autre forme de sûreté du prêt?¹
- Avez-vous répondu à la demande de manifestations d'intérêt de la SCHL? (Veuillez vérifier auprès de votre Spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL, si cette étape s'applique dans votre région.)



Qui peut aider?

Spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord (<https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord>)

Étape 2 : Réception de la lettre d'affectation de financement

Aperçu :

- La lettre d'affectation au titre de l'article 95 précisera le montant de la subvention viagère disponible et fournira des instructions sur la façon de présenter une demande.
 - Il est important de se rappeler que la subvention viagère et le montant du prêt sont deux choses distinctes. La subvention viagère dépend des charges opérationnelles de référence, de la contribution minimale sous forme de recettes, des coûts d'emprunt et de la période d'amortissement dans le cadre de votre projet.
- Commencez à planifier votre projet et tenez compte de ce qui suit :
 - Construisez-vous des logements ou ferez-vous des rénovations?
 - Quel type de logement est nécessaire dans votre collectivité (p. ex., logements familiaux, logements pour personnes âgées)?
 - Quel type d'immeuble construirez-vous (p. ex., maisons individuelles, jumelés, duplex, appartements)?
 - Quel sera le type de logements (c.-à-d. le nombre de chambres)?
 - La Première Nation a-t-elle des critères de sélection des locataires en place pour établir l'ordre de priorité des nouveaux logements?
 - Où les habitations seront-elles situées? Les sites sont-ils disponibles, convenables et prêts pour l'aménagement de logements?
 - Les sites sont-ils assujettis à des restrictions d'aménagement?
 - Le projet est-il conforme aux politiques de gestion foncière communautaire?

- Y a-t-il des facteurs environnementaux à considérer pour le projet?
 - Avez-vous rempli un formulaire de description de projet au titre de la Loi sur l'évaluation d'impact?
 - Avez-vous effectué une évaluation environnementale des sites? Y a-t-il des préoccupations au sujet d'une contamination de site (p. ex., réservoir de pétrole enfoui)?
- Un rapport géotechnique du ou des sites de projet est-il disponible?
- Le site est-il entièrement viabilisé (accès, réseau d'électricité, alimentation en eau et égouts)?
- Les logements seront-ils construits à l'emplacement (c.-à-d. construits sur place) ou en usine (p. ex., mobiles, modulaires)?
- Dans le cas des projets de construction, avez-vous des dessins qui pourraient être utilisés pour la conception?
- Dans le cas des projets de rénovation, est-ce qu'un inspecteur a fourni un rapport complet sur ce qui doit être réparé pour prolonger la durée d'occupation de l'immeuble d'au moins 15 ans?
- Y'a-t-il des caractéristiques que vous souhaitez inclure à la conception et aux spécifications de l'ensemble résidentiel, comme des mesures d'accessibilité ou d'économie d'énergie?
- Qui compose l'équipe du projet (p. ex., gestion de projet, entrepreneur, équipe de conception, inspecteur de conformité au code)?
- Comment déterminez-vous le coût du projet?
- Comment les coûts du projet seront-ils financés?
 - Si le coût total du projet ne peut pas être couvert par le prêt, comment les coûts restants seront-ils couverts?
 - La Première Nation est-elle disposée à contribuer financièrement au projet?
 - D'autres sources de financement sont-elles disponibles?
- Souhaitez-vous accéder au Programme de prêt direct de la SCHL pour financer le prêt?
- De combien de temps aurez-vous besoin pour rembourser le prêt? La période d'amortissement peut varier de 15 à 25 ans pour les projets de construction.
- Quelle sûreté la Première Nation utilisera-t-elle pour le prêt (garantie d'emprunt ministérielle ou autre option²)?
- Quand prévoyez-vous que la construction commencera et combien de temps faudra-t-il pour la terminer?
- Votre spécialiste, Solutions clients de la SCHL peut répondre à vos questions sur le processus de demande.

Qui peut aider?



Spécialiste, Solutions clients, SCHL <https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord>



Étape 3 : Préparation de la demande à l'aide du Portail de demande de la SCHL

Aperçu :

- Recueillir les données nécessaires et remplir les documents justificatifs de la demande, notamment :
 - Formulaire de demande budgétaire Article 95;
 - Carte de la communauté indiquant l'emplacement des terrains;
 - Formulaire de description du projet pour la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - S'il est question d'un autre type de sûreté pour le projet d'ensemble, la proposition et les documents justificatifs sont requis avec la demande en vertu de l'article 95. Les détails se trouvent [site Web de la SCHL](#)²;
 - Si le projet est un ensemble de plus de six maisons en rangée : l'évaluation environnementale du site;
 - Si le projet comprend l'acquisition, la remise en état ou la conversion : l'évaluation de l'état du bâtiment préparée par un professionnel qualifié du bâtiment embauché par la Première Nation. Une évaluation de l'état du bâtiment confirmera l'adéquation et la solidité structurale du bâtiment, ainsi que la portée détaillée des travaux et une estimation des coûts pour chacun d'entre eux. Le rapport doit également indiquer la durée de vie utile antérieure et postérieure à la remise en état du bâtiment;
 - Si le projet est un ensemble de plusieurs immeubles collectifs de quatre étages ou plus et ayant une superficie de plus de 600 m² : confirmation de la conformité avec le Code national du bâtiment par un professionnel qualifié du bâtiment.
- Lorsque tous les documents justificatifs de la demande sont prêts, accédez au [portail de la SCHL](#)³ pour remplir votre demande.
- Veuillez communiquer avec votre spécialiste de la SCHL pour l'examen de votre demande avant de la soumettre dans le portail.
- Si vous avez besoin d'aide avec le portail, veuillez communiquer avec votre Spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL.

Qui peut aider?

Spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord (<https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord>)



RESSOURCES

[Comment créer un profil et débiter une demande](#)⁴

[Guide du portail du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves \(Article 95\)](#)⁵

[Autres types de sûreté](#)⁶

Étape 4 : Examen de la demande avec un spécialiste de la SCHL

Aperçu :

- Lorsque vous êtes prêt, communiquez avec votre spécialiste de la SCHL pour examiner votre demande.
- Votre spécialiste de la SCHL vous indiquera si des changements sont nécessaires. Cette étape vous aidera à faire approuver votre demande le plus rapidement possible.
- Si vous demandez un prêt à la SCHL, votre spécialiste de la SCHL passera également en revue les options relatives à la sûreté du prêt avec vous.



Qui peut aider?

Spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord (<https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord>)

Étape 5 : Présentation de votre demande

Aperçu :

- Téléversez les documents justificatifs de la demande dans le portail (voir la liste à l'étape 3) et cliquez sur le bouton « Submit now » (Soumettre maintenant).
- Vous recevrez une confirmation de réception de la demande par courriel.
- Une fois votre demande attribuée à notre équipe des Solutions financières, un représentant peut communiquer avec vous en cas de questions au sujet de votre demande.
- Si vous souhaitez consulter l'état de votre demande, vous pouvez le faire dans le portail de la SCHL.



Qui peut aider?

Une fois la demande soumise, vous pouvez communiquer avec notre équipe des Solutions financières pour obtenir de l'aide : indigenoufs-autochtonessf@cmhc-schl.gc.ca.



RESSOURCES

Autres options relatives à la sûreté du prêt⁷

Garanties d'emprunt ministérielles⁸

Étape 6 : Signature et retour des documents de l'entente

Aperçu :

- Une fois votre demande approuvée, vous recevrez vos ententes relevant de l'article 95 par courriel.
- Vous recevrez les documents suivants de notre équipe des contrats :
 - Offre de prêt (seulement si la SCHL est le prêteur choisi);
 - Convention de prêt (seulement si la SCHL est le prêteur choisi);
 - Accord d'exploitation;
 - Lettre d'engagement de subvention (annexe C);
 - Carte de signatures;
 - Formulaire de débit autorisé et chèque annulé (requis seulement si des changements aux renseignements bancaires actuels sont nécessaires pour le remboursement du prêt);
 - Assurez-vous que toutes les ententes sont signées par un quorum du Conseil dans les 30 jours et envoyez-les à Programmesdebase-Contrats@cmhc-schl.gc.ca.
- Signez tous les documents et retournez-les à Programmesdebase-Contrats@cmhc-schl.gc.ca. Notre équipe des contrats prendra les dispositions nécessaires pour obtenir la signature de la SCHL. L'équipe vous renverra les ententes dûment signées.



Qui peut aider?

Une fois que vous aurez reçu les ententes, veuillez communiquer avec notre équipe des contrats : Programmesdebase-Contrats@cmhc-schl.gc.ca.

Étape 7 : Finalisation de la sûreté du prêt

Aperçu :

- Finaliser tous les points restants de la demande de sûreté du prêt.
- Une fois la sûreté du prêt en place, vous pouvez demander des avances de prêt.
- Les détails du projet d'ensemble contenus dans la demande de sûreté du prêt doivent correspondre à ceux inclus dans vos ententes avec la SCHL. Si un aspect de votre projet a changé depuis que les ententes ont été conclues, veuillez en informer notre équipe des contrats.



Qui peut aider?

Pour les garanties d'emprunt ministérielles, veuillez communiquer avec votre équipe locale du logement de Services aux Autochtones Canada pour obtenir de l'aide avec la demande de GEM.

Pour d'autres types de garanties relatives au prêt, communiquez avec l'équipe des Solutions financières de la SCHL : indigenoufs-autochtonessf@cmhc-schl.gc.ca.

Si votre projet d'ensemble a changé depuis que les ententes ont été conclues, veuillez communiquer avec l'équipe des contrats de la SCHL : Programmesdebase-Contrats@cmhc-schl.gc.ca.

Étape 8 : Demande d'avances de prêt

Aperçu :

Vous pouvez demander des avances comptables et des avances échelonnées par l'entremise du [Portail de demande de la SCHL](#)⁹. L'avantage d'utiliser le portail est que le montant demandé est clairement indiqué et qu'il est facile et pratique de joindre tous les documents justificatifs à la demande.

Il est important de garder à l'esprit que pour tous les projets, peu importe le moment où les fonds de la SCHL sont requis, la SCHL exige une inspection avant remblayage, une inspection avant la pose des plaques de plâtre et une confirmation finale de la conformité au code.


Si le projet d'ensemble comprend des travaux de construction sur place, veuillez vous assurer que les éléments suivants sont prêts avant de demander une inspection :

Type d'avance	Renseignements nécessaires
Avance comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de compte de la SCHL • Confirmation qu'aucun changement n'est apporté aux logements à construire (nombre de logements et emplacements) par rapport à ceux énumérés dans l'entente signée. • Confirmation de l'avance comptable nécessaire (valeur en dollars/% de la valeur totale du projet). • Formulaire de déclaration • Assurance-risque du constructeur
Avance échelonnée	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de compte de la SCHL • Assurance-risque du constructeur en vigueur incluant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> – SCHL comme premier bénéficiaire; – Terrains et emplacements couverts; – Valeur de remplacement pour tous les logements; – Confirmation de la période de couverture. • Formulaire déclaration (requis pour toute avance) • Certificat de conformité au code du bâtiment (si les étapes de construction suivantes sont atteintes ou dépassées : inspection avant remblayage, inspection avant la pose des plaques de plâtre et inspection finale lorsque l'ensemble est achevé) • Si vous avez indiqué une mise de fonds ou un financement provenant d'autres sources, confirmez que ce financement a été fourni pour le projet. <p>* La SCHL aura également reçu un rapport d'inspection d'étape.</p>
Dernière avance	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de compte de la SCHL • Certificats de conformité au Code du bâtiment pour les trois étapes (inspection avant le remblayage et inspection avant la pose des plaques de plâtre s'ils ne sont pas déjà soumis, et inspection finale) • Assurance habitation en vigueur montrant : <ul style="list-style-type: none"> – SCHL comme premier bénéficiaire; – Terrains et emplacements couverts; – Valeur de remplacement pour tous les logements; – Période de couverture de l'assurance. • Formulaire de déclaration <p>* La SCHL aura également reçu un rapport d'inspection d'étape qui confirme que l'ensemble est achevé.</p>

Si le projet concerne la **construction de logements mobiles**, veuillez vous assurer que les éléments suivants sont prêts avant de demander une avance :

Type d'avance	Documents à fournir
Avance comptable	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de compte de la SCHL • Confirmation des logements à construire (nombre de logements et emplacements). • Confirmation de l'avance comptable nécessaire (valeur en dollars/% de la valeur totale du projet). • Contrat signé entre la Première Nation et le constructeur de logements mobiles.
Avance échelonnée	<p>Logements mobiles à l'étape de la construction hors site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de compte de la SCHL • Contrat signé entre la Première Nation et le constructeur de logements mobiles (s'il n'est pas déjà fourni). • Confirmation et photos de l'état d'avancement des travaux fournies par le fabricant. • Confirmation d'assurance « pendant le déplacement » de l'établissement vers le site. • Formulaire de déclaration • Certificat de conformité au code du bâtiment ou certificat du fabricant attestant que les logements sont conformes au Code national du bâtiment du Canada. • Si vous avez indiqué une mise de fonds ou un financement provenant d'autres sources, confirmez que ce financement a été fourni pour le projet.
Dernière avance	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de compte de la SCHL • Certificats de conformité au code (inspection avant remblayage, étiquette du groupe CSA et inspection finale) • Assurance habitation en vigueur montrant : <ul style="list-style-type: none"> – SCHL comme premier bénéficiaire; – Terrains et emplacements couverts; – Valeur assurable pour tous les logements; – Confirmation de la période de couverture de l'assurance. • Formulaire de déclaration <p>* La SCHL aura également reçu un rapport d'inspection d'étape qui confirme que l'ensemble est achevé.</p>

Remarque concernant les inspections : Notre équipe Versement des avances organisera des inspections des lieux au besoin. La personne responsable de l'inspection communiquera avec vous pour fixer un rendez-vous dans votre communauté. Vous pouvez tout de même demander une avance par l'entremise du Portail de demande de la SCHL avec les documents justificatifs. La SCHL organisera l'inspection au besoin..



Qui peut aider?

Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec notre équipe Versement des avances : snl-avances@schl.gc.ca.

Étape 9 : Achèvement de l'ensemble : Début du versement des subventions et certificat des coûts d'immobilisations définitifs

Aperçu :

- Une fois que la SCHL aura versé au moins 90 % des fonds du prêt, la date d'ajustement de l'intérêt (DAI) sera établie. Par conséquent, vous commencerez à recevoir des versements mensuels de subvention et vous commencerez à effectuer des paiements mensuels de votre prêt.
- La subvention est ajustée à chaque renouvellement de prêt, soit tous les cinq ans. La Gestion des ententes enverra une lettre confirmant le montant de subvention nouvellement calculé au début de chaque période.
- Votre représentant de notre équipe de la Gestion des ententes vous informera des versements de subvention. La lettre fournira également des instructions quant au certificat des coûts d'immobilisations définitifs. Ce dernier doit être remis six mois après la DAI.

Qui peut aider?

Veillez communiquer avec votre représentant, Gestion des ententes, pour obtenir de l'aide. En cas de doute, veuillez envoyer un courriel à : amonreserve-gesurreserve@cmhc-schl.gc.ca.

Administration de l'accord d'exploitation

Aperçu :

Une fois que vous commencez à recevoir des versements de subvention pour votre ensemble, ce dernier en est à la phase d'administration et l'accord d'exploitation entre en vigueur. L'accord d'exploitation demeure en vigueur pendant la durée du prêt (période d'amortissement du prêt), soit de 15 à 25 ans. La période d'amortissement du prêt se trouve dans votre convention de prêt. L'équipe de la Gestion des ententes est le principal point de contact pour l'accord d'exploitation.

Examens des états financiers

- La SCHL exige des états financiers audités de votre portefeuille relevant de l'article 95 chaque année. Vous devez remettre les états financiers audités au plus tard le 31 juillet de chaque année.
- À la fin d'avril, vous recevrez une trousse d'appel de la Gestion des ententes contenant des renseignements sur la subvention, la contribution minimale sous forme de recettes (CMR) et les comptes payés en entier pendant l'exercice.

Reuves de l'état des ensembles

- La SCHL collaborera également avec vous pour effectuer des revues de l'état des ensembles tous les cinq (5) ans afin de s'assurer que les logements administrés sont bien entretenus.
- La Gestion des ententes enverra un avis indiquant les phases devant faire l'objet d'une revue avant la fin d'avril. La personne responsable de l'inspection de la SCHL communiquera directement avec vous pour coordonner la visite et vous indiquera également les adresses des logements sélectionnés aux fins d'examen.

Qui peut aider?

Veillez communiquer avec votre représentant, Gestion des ententes, pour obtenir de l'aide. En cas de doute, veuillez envoyer un courriel à : amonreserve-gesurreserve@cmhc-schl.gc.ca.

Administration des prêts

Aperçu :

- Une fois la date d'ajustement de l'intérêt (DAI) établie, le prêt est administré par l'équipe de l'Octroi de prêts de la SCHL.
- Cette équipe s'occupe d'activités comme le remboursement des prêts, le renouvellement des prêts, la gestion des cas de défaut, les prêts en souffrance et les incidents relatifs à l'assurance (p. ex., incendie, perte de propriété).

Qui peut aider?



Veillez communiquer avec l'équipe de l'Octroi de prêts de la SCHL pour obtenir de l'aide.

Secteur	Sujet	Adresse courriel
Toutes les provinces/tous les territoires, sauf le Québec (comptes/correspondance en anglais)	Administration générale des prêts	loansadm@cmhc-schl.gc.ca
Québec et tous les comptes/la correspondance en français	Administration générale des prêts	admpretmtl@cmhc-schl.gc.ca
Comptes des Premières Nations en Colombie-Britannique	Administration générale des prêts	antcocdl@antco.ca
Renouvellement de prêts directs	Documents de renouvellement	dlfunding@cmhc-schl.gc.ca
Assurance incendie	Incendies	fireinsurance@cmhc-schl.gc.ca
Comptes d'ensembles en difficulté	Administration générale des prêts	lendingDM@cmhc-schl.gc.ca

Notes de fin

- ¹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/financement-du-logement-des-autochtones/autres-types-de-suretes>
- ² <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/financement-du-logement-des-autochtones/autres-types-de-suretes>
- ³ <https://port-cmhc-schl.microsoftportals.com/fr-CA/>
- ⁴ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/-/media/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/nhs-portal-application-guide-fr.ashx>
- ⁵ https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/on-reserve-non-profit-housing-program-section-95/section-95-portal-application-guide-fr.pdf?rev=d17c2a9e-eb56-4f10-a3d4-529e053d97b1&_gl=1*wl1hy7*_ga*_MTQzMMDM5MjlyNy4xNjY5MTU0MTY3*_ga_CY7T7RT5C4*MTcwODcwNTYyMS4yNC4xLjE3MDg3MDY3MjAuNTcuMC4w*_gcl_au*NjQwNzI3OTQzLjE3MDUwNzQ3MzM
- ⁶ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/financement-du-logement-des-autochtones/autres-types-de-suretes>
- ⁷ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/financement-du-logement-des-autochtones/autres-types-de-suretes>
- ⁸ <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100010759/1533297595541>
- ⁹ <https://port-cmhc-schl.microsoftportals.com/fr-CA/>

Info SCHL

La SCHL joue un rôle essentiel de facilitateur national pour promouvoir la stabilité et la durabilité du système de financement de l'habitation du Canada. Nos produits d'assurance prêt hypothécaire favorisent l'accès à la propriété ainsi que la création et la préservation de logements locatifs. Nos recherches et nos données contribuent à orienter les politiques sur le logement. Nous facilitons la coopération entre tous les ordres de gouvernement, le secteur privé et le secteur sans but lucratif. Ce faisant, nous contribuons à faire progresser l'abordabilité et la compatibilité climatique du logement, ainsi que l'équité en matière de logement. De plus, nous appuyons activement le gouvernement du Canada dans la réalisation de son engagement de rendre le logement plus abordable.

Suivez-nous sur [LinkedIn](#), [YouTube](#), [Instagram](#), [X](#) (anciennement Twitter) et [Facebook](#).

La SCHL aide les canadiens à répondre à leurs besoins en matière de logement.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) aide la population canadienne à répondre à ses besoins en matière de logement depuis plus de 75 ans. En tant qu'autorité en matière d'habitation au Canada, la SCHL contribue à la stabilité du marché de l'habitation et du système financier, vient en aide aux Canadiens dans le besoin et fournit des résultats de recherches et des conseils impartiaux aux gouvernements, aux consommateurs et au secteur de l'habitation du pays. La SCHL exerce ses activités en s'appuyant sur trois principes fondamentaux : gestion prudente des risques, solide gouvernance d'entreprise et transparence.

Communiquez avec nous par téléphone, au **1-800-668-2642**, ou par télécopieur, au **1-800-245-9274**.